

**Sommaire***Dessin*

- 1-Appel à candidature
- 2-Journée de rattrapage
- 3-La Guadeloupe face à la Violence
- 4-Le professeur principal en LP
- 5-Temps partiel
- 6-Questionnaire
- 7-AP mutations 2013

**Annexes**

- Questionnaire adhérent
- Fiche de Candidature aux fonction de S2

**RYTHMES SCOLAIRES**

**ON  
AVANCE,  
ON  
AVANCE,  
ON  
AVANCE  
!!!**

**I - APPEL A CANDIDATURE.**

Cher(e)s Collègues,

Nous vous rappelons que nous sommes en pleine période de renouvellement de toutes nos instances (S2, S3, S4, SG).

Les candidatures au poste de S2 (Secrétaire Départemental) doivent nous parvenir au plus tard le **27 novembre 2013** (midi au plus tard).

Allons dès aujourd'hui, si vous souhaitez vous investir dans votre département et porter la voix des adhérents du département, retournez votre candidature (acte de candidature sur le site).

Dès maintenant participez, engagez-vous pour défendre nos adhérents et décider des mandats que nous portons ensemble.

74 rue de la Fédération  
75739 Paris cedex 15

tél. 01 53 58 00 30  
fax 01 47 83 26 69

[snetaanat@aol.com](mailto:snetaanat@aol.com)  
[www.snetaa.org](http://www.snetaa.org)

Le Secrétariat National du **SNETAA-FO**

## **II - JOURNEE DE RATRAPAGE**

### **Le SNETAA dit « Non » au rattrapage de la journée de pré-rentrée du 2 septembre !**

Alors que les professeurs et tous les personnels sont exaspérés par la politique dévastatrice menée dans l'Education Nationale et alors que les tensions sont au plus haut niveau dans le pays, le Ministre de l'Education Nationale exige une journée de rattrapage de pré-rentrée du 2 septembre. Ubuesque !

La journée de pré-rentrée s'est faite et assez bien faite pour que la rentrée avec élèves ait bien lieu. Alors qu'est-ce que cela signifie ?

Soit il y a deux jours de pré-rentrée nécessaire pour une rentrée efficiente des élèves le 3, soit une suffit et tant mieux. Il faut croire que les Professeurs et tous les personnels sont « efficaces » puisqu'une journée de pré-rentrée a bien eu lieu le 2 septembre 2013.

Le reste n'est plus que « pur délire » où toute personne extérieure à l'Ecole, si vous lui racontez cette décision « invraisemblable », pense qu'on marche sur la tête.

Entre « rythmes scolaires », « attaque des statuts », « volonté d'adaptation des diplômes aux exigences du MEDEF », « régionalisation de l'Enseignement Professionnel », « campus des métiers », vous trouvez maintenant la journée de rattrapage le 13 novembre et le 11 juin pour journée réalisée...

Le **SNETAA** dénonce cette journée de rattrapage et exige son annulation. Partout les sections d'établissement et les équipes académiques du **SNETAA-FO** dénoncent cette atteinte à notre statut national de fonctionnaire d'Etat et invite tous les personnels à participer activement à la grève du 14 novembre pour dénoncer cette politique « folle » que nous ne pouvons plus subir.

## **III – LA GUADELOUPE FACE A LA VIOLENCE**

« Epidémie de crimes en Guadeloupe<sup>1</sup> » voilà le titre qu'on pouvait lire lundi 14 octobre dans un quotidien parisien. L'île est en effet secouée par une vague de meurtres, 38 personnes abattues depuis le début de l'année, plus qu'à Marseille, et en Corse.... Que se passe-t-il dans ce département français ?

La Guadeloupe, minée par l'illettrisme (25 %) et le chômage (près de 60 % chez les jeunes), pulvérise les records de règlements de comptes entre bandes, mais aussi intrafamiliaux ou intraconjugaux, comme si la violence avait imprégné la société tout entière.

### **Des dépenses insuffisantes pour assurer la sécurité des Guadeloupéens.**

La question des moyens des forces de l'ordre refait surface également ; comment lutter contre la violence sans moyens supplémentaires ? « *Compte tenu du*

---

<sup>1</sup> Source : « le Parisien n° 21491 du 14.10.2013

*nombre d'homicides et d'enquêtes en cours, la police judiciaire et la section de recherches de la gendarmerie ne sont pas suffisamment dotées » déclare Guy Etienne, Procureur de Pointe-à-Pitre depuis 2012. « Quant aux effectif des magistrats, il faudrait que tous les postes soient pourvus car nous devons être au complet pour faire face.. » poursuit le Procureur<sup>2</sup>.*

## **Des dépenses toujours insuffisantes en matière d'éducation.**

Près de 6 770 créations de postes au niveau national<sup>3</sup> à la rentrée dernière dans les écoles, collèges et lycées du secteur public, mais des suppressions de postes en Guadeloupe !!!! En effet, Le Ministère de l'Education Nationale estime que le taux d'encadrement est jugé « très favorable » (nombre d'élèves par rapport aux enseignants) et prévoit des baisses d'effectifs significatives pour justifier ces mesures.

## **Comment lutter contre l'illettrisme et l'échec scolaire si notre Ministère ne raisonne qu'en fermeture de postes et alourdissement des effectifs ?**

En effet, le SNETAA-FO soutient que l'éducation est la pierre angulaire de l'harmonie sociale : 30 % des élèves qui entrent en sixième dans l'académie de la Guadeloupe ne savent pas utiliser correctement la langue française ; 20% d'entre eux sont en détresse profonde de lecture et 40% de médiocres lecteurs. Ainsi, ces élèves se retrouvent plus facilement en situation d'échec scolaire, situation qui fait le lit de la délinquance.

L'échec scolaire est en corrélation directe avec la déscolarisation des mineurs. L'inadaptation scolaire habitue à vivre en marge des règles sociales, l'apprentissage se fait alors dans la rue, parfois au contact de plus grands ayant eux-mêmes connu l'échec scolaire. Pourtant l'école est un lieu d'instruction et de socialisation ; c'est l'antichambre de la société adulte. Par ailleurs, tout comme l'autorité du père, le respect du professeur a été aboli. Et pour un jeune en voie de marginalisation, l'enseignant n'est qu'un représentant d'une institution qu'il rejette.

## **Comment endiguer ce phénomène ?**

**Le SNETAA-FO le répète sans cesse : l'Education est un investissement à long terme !** A quand enfin une réforme juste et équitable pour tous les jeunes sans exclusive, avec une prise en charge par l'Etat des plus fragiles et des plus faibles dans des structures adaptées à leurs capacités (collèges, lycées, lycées professionnels, SEGPA et EREA, ULIS...), avec des personnels formés ?

## **Comment favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes guadeloupéens ?**

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : le taux de chômage des 15-24 ans s'élevait en 2012 à 57,6% en Guadeloupe, à comparer avec les 23,9% de France métropolitaine. La différence est tout aussi importante pour l'ensemble de la population active : 22,9% contre 9,8%.

---

<sup>2</sup> Source : chiffres de l'Education Nationale

Les experts et les chiffres l'attestent : avec un diplôme en poche, les jeunes ont plus de chance de trouver un emploi, sont moins exposés à la précarité et moins affectés par la crise. Les lycées professionnels permettent d'obtenir un diplôme national validé par des branches professionnelles qui est une garantie de reconnaissance de qualification permettant l'accès à un emploi identifié et à une rémunération adaptée !

**Le SNETAA-FO se bat pour que les lycées professionnels continuent d'exister pour former du personnel qualifié dont les entreprises ont besoin et des citoyens libres en conscience, ce qui est l'essence même de l'Ecole de la République.**

## **IV – LE PROFESSEUR PRINCIPAL EN LP**

### **Le Professeur Principal dans la Voie Professionnelle**

(Décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et Circulaire ministérielle n°93-087 du 21 janvier 1993)

#### **Sa désignation :**

Il est désigné **avec l'accord de l'intéressé** par le chef d'établissement pour la durée de l'année scolaire.

Ce choix est fait indépendamment de la discipline qu'il enseigne, en fonction de ses qualités pédagogiques, de ses aptitudes aux tâches d'organisation, au travail en équipe, au dialogue, notamment avec les milieux économiques.

#### **Ses missions :**

##### **Missions communes à l'ensemble des niveaux :**

- assure la coordination de l'équipe et concourt au développement du dialogue entre les enseignants, le conseiller d'orientation psychologue, les élèves et leurs parents;
- contribue à la mise en œuvre du suivi continu des résultats scolaires et des actions d'information et d'aide à la préparation progressive des choix d'orientation ;
- effectue la synthèse des résultats obtenus par les élèves et la présente au conseil de classe ;
- fait régulièrement la synthèse de la situation de l'élève, en y associant tous les acteurs (CPE, COP, médecin scolaire, infirmière scolaire, assistante sociale, élève et famille) ;
- aide les élèves à préparer les choix d'orientation par la connaissance des exigences des formations et des débouchés, à partir de leur projet personnel et d'un bilan de leurs résultats scolaires ;
- participe, pour les élèves recherchant une insertion professionnelle, au dispositif mis en place par le chef d'établissement pour aider les jeunes dans leurs démarches de recherche d'emploi.

### **Missions spécifiques dans la voie professionnelle :**

Il coordonne la composition des groupes d'enseignement modulaire et leur évolution en cours d'année scolaire.

#### ***En seconde professionnelle :***

- exploite avec l'équipe pédagogique les résultats obtenus par les élèves lors de l'évaluation de début de Seconde professionnelle.

#### ***En première et terminale professionnelles :***

- apporte les informations et conseils nécessaires aux élèves pour son choix de poursuite d'études ou d'insertion professionnelle en liaison avec le conseiller d'orientation psychologue et l'ensemble de l'équipe pédagogique ;
- en liaison avec le chef de travaux et l'ensemble de l'équipe pédagogique, il veille à la coordination, au plan pédagogique, des périodes de formation en entreprise : il participe à la préparation, au suivi, à l'évaluation de ces périodes et à l'intégration des apports de ces périodes dans l'enseignement dispensé par chacun.

### **Rémunération :**

Chaque professeur principal perçoit pour accomplir cette mission, une indemnité correspondant à la part modulable de l'ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves).

Elle est versée sur 12 mois.

Son montant s'élève à :

**1401,96 € / an** pour les 3<sup>ème</sup>, les 1<sup>ère</sup> année de CAP et toutes les classes de Bac Pro 3 ;

**891,00 € / an** pour les 2<sup>ème</sup> année de CAP.

### **PFMP :**

Pour ce qui concerne les PFMP, le professeur n'exerce aucune mission particulière propre à sa fonction de professeur principal, dans la mesure où le suivi et l'encadrement sont obligatoires pour tous les enseignants PLP d'une division et que ces fonctions sont comptabilisées comme temps de travail pour chaque enseignant à raison de 2 heures/semaine/élève. (Statut du PLP, décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992).

### **Heure de vie de classe :**

La circulaire de préparation de la rentrée 2001 impose la mise en place d'heures de vie de classe dans la voie professionnelle.

Ce dispositif, placé sous la responsabilité du professeur principal, repose sur l'implication de tous les personnels.

L'animation de ces heures de vie de classe peut être réalisée par le professeur principal mais aussi par un autre professeur, le documentaliste, l'infirmière scolaire, le conseiller d'orientation psychologue, ...

**Attention :** Les heures supplémentaires effectuées pour animer des heures de vie de classe doivent être intégralement rémunérées en HSE. Elles ne sont pas comprises dans l'indemnité ISOE part modulable.

N'hésitez pas à contacter le **SNETAA-FO** et ses représentants si vous avez besoin d'éclaircissements, conseils, aides...  
Pour faire valoir vos droits, lutter contre l'arbitraire, les abus...

**votre force, c'est le SNETAA-FO !**

## **V – TEMPS PARTIEL**

### Temps partiel sur autorisation :

L'autorisation est donnée pour une année scolaire, elle est renouvelable pour la même durée dans la limite de trois ans.

Un refus doit donner lieu à un entretien et être motivé.

### Le temps partiel de droit peut être demandé pour :

- Naissance ou adoption jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant
- Au titre du handicap après avis du médecin de prévention
- Pour la création d'entreprise
- Pour donner des soins à un conjoint, un enfant, un ascendant nécessitant la présence d'une tierce personne.

Ces périodes de temps partiel (de droit et sur autorisation) sont assimilées à des périodes de temps plein pour la détermination des droits à avancement de promotion.

Le temps partiel est pris en compte comme du temps plein pour la constitution du droit à pension et au prorata du temps travaillé pour la liquidation de la pension (sauf temps partiel pour élever un enfant).

Quotité de temps partiel	50%	60%	80%	90%
Quotité de traitement	50%	60%	85.7%	91.4%

### Temps partiel thérapeutique :

#### Ce temps partiel peut être accordé

- S'il favorise l'amélioration de l'état de santé de l'agent.
- Si l'agent fait l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation
- Après un congé de 6 mois consécutifs pour une même affection
- Après un congé longue maladie
- Après un congé longue durée après un congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

**Le temps partiel thérapeutique est accordé pour :**

- Une durée de 3 mois dans la limite de 1 an pour une même affection
- Une durée maximale de 6 mois renouvelable 1 fois suite à un accident de service ou maladie professionnelle

Ces périodes de temps partiel thérapeutique sont considérées comme du temps plein pour :

- Le traitement qui est conservé intégralement
- La détermination du droit à pension
- Pour la constitution et la liquidation des droits à pension civile.

***Pour tout déplacement d'un fonctionnaire d'État, c'est celui qui missionne qui assure le remboursement des frais.***

Pour toutes questions, explications supplémentaires, n'hésitez pas à entrer en contact avec le **SNETAA-FO**.

## **VI - QUESTIONNAIRE**

**N'oubliez pas de participer à la vie de votre syndicat le SNETAA-FO, le 1<sup>er</sup> syndicat de l'Enseignement Professionnel Public, Initial et Laïque en remplissant, si ce n'est déjà fait, notre questionnaire: Quel avenir pour la Voie Professionnelle Publique et Laïque ? (en annexe)**

## **VII - AP MUTATIONS 2013**

L'AP « mutations » de novembre est paru.

Le **SNETAA-FO** l'a envoyé à tous ses adhérents. Il est aussi possible de le consulter sur le site : [www.snetaa.org](http://www.snetaa.org) dans la rubrique documentation réservée aux adhérents.

N'hésitez pas à contacter vos responsables académique, départementaux, ou le siège du **SNETAA-FO** (01.53.58.00.30) pour toutes questions, explications visant à vous aider dans vos demandes de mutation.